

**Référence courrier :**  
CODEP-STR-2024- 057886

**Direction du Parc Nucléaire et Thermique**  
**Direction des Projets Déconstruction et Déchets**  
**Site de Fessenheim**  
RD 52  
68740 FESSENHEIM

Strasbourg, le 21 octobre 2024

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Thème : Déchets  
**N° dossier :** INSSN-STR-2024-0892

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 3 octobre 2024 sur le site de Fessenheim sur le thème « déchets ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur la gestion des déchets et l'évacuation des déchets historiques présents sur le site en amont de la phase de démantèlement. Les inspecteurs se sont intéressés plus particulièrement à leur gestion au niveau de l'aire de stockage TFA (déchets de « très faible activité »), du bâtiment des auxiliaires de conditionnement (BAC), lieu où les déchets sont conditionnés en vue de leur traitement dans les filières adéquates et du bâtiment d'entretien de site (BES) qui est notamment utilisé pour faire le tri et le reconditionnement de déchets historiques présents sur le site. Par ailleurs, les inspecteurs ont questionné le site quant à la nouvelle organisation mise en œuvre et ses répercussions sur la gestion des déchets.



Il ressort de l'inspection que la gestion des déchets est globalement bien maîtrisée par le site. Depuis la mise à l'arrêt des réacteurs en 2020, de nombreux déchets ont été évacués et l'évacuation des déchets historiques est toujours en cours. Toutefois, quelques points à améliorer ont été relevés et sont détaillés ci-dessous.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Pas de demande à traiter prioritairement.**

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Stockage de conteneurs entre le BAC et le BES**

Les inspecteurs ont constaté la présence de conteneurs stockés dans un espace grillagé entre le BAC et le BES. Le site a indiqué que les conteneurs stockés sont soit vides, soit contiennent des déchets en attente d'expédition pour traitement dans la filière adéquate, ou des déchets à trier.

**Demande II.1 : Préciser selon quel référentiel des conteneurs peuvent être stockés dans cet espace entre le BES et le BAC. Vous préciserez également les conditions et règles de stockage associées.**

## **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN**

### **Fûts non répertoriés dans le BAN et le BES**

**Constat d'écart III.1 :** Les inspecteurs ont constaté la présence de fûts de déchets historiques dans le BAC et le BES qui n'étaient pas identifiés dans les bases de données du site relatives à l'entreposage des déchets. Le site a indiqué que l'inventaire de ces déchets historiques serait renforcé dans l'attente de leur traitement avant évacuation.

### **Fiches d'identification de conteneur manquantes**

**Constat d'écart III.2 :** Les inspecteurs ont constaté l'absence d'une dizaine de fiches d'identification sur les conteneurs présents sur l'aire TFA. De manière réactive, le site a indiqué avoir demandé au prestataire en charge de la gestion des déchets sur l'aire TFA de remettre des fiches en place.

### **Processus de suivi des déchets présents sur l'aire TFA**



**Observation III.3 :** Avant l'entreposage de conteneurs sur l'aire TFA, le site utilise un fichier Excel pour renseigner les caractéristiques du conteneur (fiche d'identité), dont notamment le type de déchet et le débit de dose en surface, à partir des informations données par le service propriétaire du conteneur. Au moment du stockage du conteneur sur l'aire TFA, la fiche d'identité, imprimée à partir du fichier Excel, est fixée sur le conteneur. A ce jour, il n'y a pas de contrôle croisé complémentaire pour vérifier la conformité du plan de colisage avec le contenu des conteneurs stockés sur l'aire.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

**Signé par**

**Camille PERIER**